

L'Adresse

produits laitiers, à nos arachides, à notre coton, à notre sucre, etc. Et malgré le fait que les règles soient censées s'appliquer de façon égale à tous les pays, il y a une situation qui reste inchangée: la constitution des États-Unis permet encore au Congrès d'invalider presque n'importe quand toute entente internationale signée par le président et son gouvernement.

• (1035)

Étant donné que la constitution américaine n'a pas changé et que les États-Unis continuent de déroger à certaines dispositions de l'accord, comment le ministre peut-il dire que notre situation s'est améliorée? Si c'est le cas, pourquoi sommes-nous maintenant en train de négocier au lieu d'insister sur notre droit de vendre de l'orge et du blé aux États-Unis? C'est l'un des marchés où le prix de ces produits est le plus élevé, et ce, en grande partie à cause du programme de stimulation des exportations qui incite les producteurs américains à exporter, créant ainsi une merveilleuse occasion pour nous de vendre nos produits à un bon prix sur le marché américain.

M. Goodale: Madame la Présidente, j'apprécie l'observation faite par le député qui est intervenu tout à l'heure et la question que vient de poser le député de la Saskatchewan, ma province.

À propos de la situation prévalant à l'heure actuelle, je pourrais évidemment commencer par répondre au député que le nouveau régime prévu par l'Accord du GATT n'est pas encore en application. Son entrée en vigueur est prévue pour juillet 1995; les avantages que nous espérons récolter et que j'ai mentionnés dans mon intervention viendront donc après sa mise en application. J'aimerais bien que nous puissions en bénéficier plus tôt, mais nous ne pouvons malheureusement pas y compter avant la mise en place du processus.

Quant à savoir si nous avons renoncé à notre pouvoir d'imposer des mesures de contrôle des importations en vertu de l'article XI là où d'autres pays n'ont pas renoncé à des mesures correspondantes, le fait est que tous les pays ont renoncé, pour ainsi dire, à leur droit d'imposer ce genre de restrictions à la frontière. Au Canada, ces restrictions avaient trait à nos secteurs assujettis à la gestion de l'offre sous les auspices de l'article XI.

Aux États-Unis, il s'agit de l'exemption prévue à l'article 22 de la loi américaine sur l'ajustement agricole. En Europe, il s'agit du système des prélèvements variables. Au Japon et en Corée, il s'agit du système de limitation imposé à l'égard du riz. En vertu du nouvel Accord du GATT, une fois entré en vigueur en 1995, on ne pourra plus avoir recours à tous ces moyens dont on pouvait auparavant se servir comme barrières non tarifaires. Nous avons tous renoncé à quelque chose à cet égard pour adopter à la place ce système de tarification générale.

Y aura-t-il des aberrations en cours de route? Sans aucun doute. Il faudra être vigilant pour nous assurer que les règles du jeu soient aussi équitables que possible. Pour nous aider à cet égard, une fois que l'Accord du GATT entrera en vigueur, nous pourrions compter sur une nouvelle Organisation mondiale du commerce qui devrait constituer une amélioration considérable par rapport au système ponctuel et indiscipliné qui existait autrefois.

M. Myron Thompson (Wild Rose): Madame la Présidente, l'an dernier, de nombreux producteurs d'orge de ma circonscription et des environs ont goûté la liberté d'un marché continental ouvert pour cette céréale. Pour la première fois depuis bien des années, on a laissé la libre entreprise fonctionner et les producteurs en ont été enchantés. Bien que cela n'ait été que de courte durée, les agriculteurs ont pu augmenter leurs ventes dans une large mesure.

Le ministre de l'Agriculture peut-il nous expliquer pourquoi cette possibilité n'existe plus et peut-il nous dire si le marché sera rouvert dans un proche avenir, ce que souhaitent ardemment les producteurs d'orge?

M. Goodale: Madame la Présidente, je sais pertinemment que certaines régions de l'Ouest du Canada ont des opinions diamétralement opposées sur ce mode de commercialisation de l'orge.

• (1040)

Pour répondre succinctement au député qui s'interroge sur les raisons de la disparition de ce système, je me contenterai de dire que le gouvernement précédent a, de l'avis des tribunaux, outrepassé ses pouvoirs lorsqu'il a temporairement mis en place ce système durant la dernière partie de 1993. Les tribunaux ont jugé que la démarche suivie par le gouvernement précédent était illégale.

Quant à savoir s'il faudra revoir ou réexaminer le système, certains Canadiens de l'Ouest proposent de tenir un plébiscite sur la question. Je suppose qu'il sera toujours possible d'envisager, en temps opportun, la tenue d'un plébiscite auprès des producteurs. Je veux toutefois mettre en garde les députés qui seraient tentés d'en arriver prématurément à cette conclusion, car les plébiscites ne sont pas toujours des solutions aussi claires et simples que certains pourraient le croire.

Ainsi, dans le cas présent, je crois qu'il faudrait une structure législative garantissant le bon déroulement du plébiscite. Avant d'amorcer cette forme de consultation, il faudrait en définir les paramètres. Il faut accorder une attention particulière au libellé de la question. Comme le député le sait sûrement, le fait de formuler une question positivement ou négativement peut infléchir profondément l'issue du processus. Il faut aussi répondre à des questions épineuses, par exemple, déterminer s'il y a des restrictions concernant les personnes pouvant être inscrites sur les listes et ayant le droit de se prononcer sur la question.

Un plébiscite comporte de nombreux aspects complexes, et je crois que nous voulons tous bien réfléchir à cette question avant de voir là la solution qui s'impose en l'occurrence.

[Français]

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry): Madame la Présidente, j'ai bien écouté le discours que vient de prononcer le ministre de l'Agriculture. En tant que député de Beauharnois—Salaberry, qui est un comté très largement agricole, où, entre autres, la production des céréales se développe de plus en plus depuis les dernières années, je voudrais savoir de la part du ministre de l'Agriculture, à partir des dernières ententes du GATT et de l'ALENA, ce qu'il adviendra des assurances de stabilisation, de l'assurance-récolte, ainsi que le transport des grains de l'Ouest en ce qui a trait au Nid-de-Corbeau?